**République Islamique de Mauritanie Honneur- Fraternité- Justice**

**Commission Nationale des Concours**

**Rapport annuel relatif**

**aux concours de recrutement dans la Fonction Publique**

**Au titre de l’année 2012**

**Mars 2013**

**Liste des abréviations et acronymes utilisés**

**PR** : Présidence de la République

**PM** : Premier Ministère

**ME ENES** : Ministère d’Etat à l’Education Nationale et à l’Enseignement Supérieur

**MJ** : Ministère de la Justice,

**MAEC** : Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

**MDN** : Ministère de la Défense Nationale

**MID** : Ministère de l’Intérieur et de la Décentralisation

**MF** : Ministère des Finances

**MAED** : Ministère des Affaires Economiques et du Développement

**MFPTMA** : Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l’Administration

**MCRP** : Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement

**MCJS** : Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports

**MS** : Ministère de la Santé

**SGG** : Secrétariat Général du Gouvernement

**ENAJM** : Ecole Nationale d’Administration, de Journalisme et de la Magistrature

**ENSP** : Ecole Nationale de la Santé Publique

**ENS** : Ecole Normale Supérieure

**ENI** : Ecole Normale des Instituteurs

**CNFCJS** : Centre National de la Formation des Cadres de la Jeunesse et des Sports

**OMRG :** Office Mauritanien de Recherches Géologiques

**CNC** : Commission Nationale des Concours

**Avant-propos**

Le présent document constitue le quatrième rapport préparé par la Commission Nationale des Concours conformément à l’article 54 de la loi 93-09 du 18 janvier 1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l’Etat et aux articles 3 et 18 du décret n° 2008-076 du 2 avril 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 96.021 du 19 mars 1996 fixant la composition et les modalités d’organisation et de fonctionnement de la Commission Nationale des Concours. Cet article précise que « la Commission nationale des Concours adresse chaque année au Premier Ministre un rapport sur le recrutement dans les différents corps de l’Etat » et que ce rapport est rendu public. Il constitue une synthèse des rapports préparés par la Commission sur les différents concours organisés au titre de l’année 2012. Ces rapports sont préparés à partir de ceux établis par les présidents des jurys.

Ce rapport est également le premier établi par la Commission depuis le renouvellement de son mandat au mois de février 2012. A cette occasion la Commission Nationale des Concours remercie les autorités publiques de ce renouvellement de confiance.

La Commission Nationale des Concours tient à remercier les pouvoirs publics pour les instructions données aux administrations et les facilités accordées à la Commission afin qu’elle puisse s’acquitter des missions qui lui sont confiées. Elle note avec satisfaction les efforts considérables consentis par les pouvoirs publics au cours de l’année 2012 en vue de faciliter le règlement des frais afférents aux différents concours organisés au cours de cette année. Elle remercie de manière particulière le Secrétariat Général du Gouvernement, la Direction Générale de la Fonction Publique pour l’assistance permanente et de qualité fournie tout au long de l’année écoulée, la Direction Générale du Budget, et l’ensemble des autorités administratives pour leur collaboration chaque fois que de besoin. Elle réitère ses remerciements et ses félicitations aux présidents et membres des jurys qui ont répondu chaque fois présents et fourni les efforts nécessaires pour la réussite des missions qui leur ont été confiées.

Le présent rapport comporte un rappel introductif (I)**,** une synthèse des rapports relatifs aux concours organisés au cours de l’année (II), une brève présentation des difficultés rencontrées tant sur le plan matériel que sur le plan de l’application de la réglementation (III), une synthèse des activités de la Commission Nationale des Concours (IV), des recommandations générales destinées à renforcer la transparence des concours (V) et les perspectives pour l’année 2013 (VI).

1. **Rappel introductif :**

Le choix des responsables et des collaborateurs dans une organisation demeure une préoccupation et un souci permanent pour tout décideur. Il s’agit en effet d’un acte dont les conséquences sont aussi importantes pour les citoyens que pour la collectivité nationale. En effet départager de manière équitable des citoyens candidats à des emplois publics, nécessitant des compétences spécifiques dans un environnement fortement marqué par le communautarisme et les particularismes, n’est pas toujours une opération aisée. C’est pourquoi les pouvoirs publics ont mis en place un dispositif législatif et réglementaire important pour encadrer cette opération.

L’article 12 de la Constitution prévoit que « tous les citoyens peuvent accéder aux fonctions et emplois publics sans autres conditions que celles fixées par la loi ».

La loi 93-09 du 18 janvier 1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l’Etat précise en son article 51 que « le concours est le procédé de droit commun pour le recrutement des fonctionnaires » et que « les recrutements effectués en méconnaissance de cette règle sont nuls et de nul effet et peuvent être retirés à tout moment. »

L’article 54 de la même loi ajoute qu’aux fins d’application de cet article, « une commission nationale des concours est créée auprès du Premier Ministre. Autorité administrative indépendante, elle désigne les membres du jury des concours, ainsi que, le cas échéant, les correcteurs des épreuves spécialisées. **La Commission Nationale des Concours adresse chaque année au** P**remier Ministre un rapport sur les recrutements dans les différents corps de fonctionnaires. Ce rapport est rendu public** ».

L’article 3 du décret n° 2008-076 du 2 avril 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 96 021 du 19 mars 1996 fixant la composition et les modalités d’organisation et de fonctionnement de la Commission Nationale des Concours (CNC), précise que la Commission, autorité administrative indépendante, a pour mission générale de veiller à la transparence des concours d’accès à la fonction publique. Dans cet esprit elle valide les résultats des concours non entachés d’irrégularités graves et les transmet aux administrations bénéficiaires.

L’article 11 de ce décret indique que «  toutes les facilités doivent être données par les autorités et les administrations aux membres de la Commission Nationale des Concours pour leur permettre d’accomplir leurs missions dans les meilleures conditions ».

Dans le même sens l’article 12 invite « les administrations publiques et les établissements publics » à communiquer régulièrement à la Commission Nationale des Concours les profils susceptibles d’enrichir le fichier de personnes ressources devant servir pour le choix des membres des jurys.

Le décret n° 98.022 du 16 Avril 1998 relatif au régime commun des concours administratifs et examens professionnels stipule, dans son article 20, que tous les frais inhérents aux concours sont supportés par le budget de l’entité administrative bénéficiaire du recrutement. Cet article a fait l’objet d’une modification au cours de l’année 2011 en vue de mettre ces frais à la charge de la Commission (décret n° 2011-316 du 7 décembre 2011).

1. **Synthèse des rapports relatifs aux concours organisés au cours de l’année 2012**

La Commission a supervisé au cours de cette année douze concours pour le recrutement de 1310 unités (toutes options confondues) choisies parmi 27 798 candidats au profit de 6 départements ministériels. Sur les 1310 postes ouverts 1211 ont été pourvus, soit un taux de 92,4 %.

Les frais afférents à ces concours se sont élevés à 85 415 420 UM essentiellement sous forme d’honoraires des jurys.

La Commission a également traité et validé le résultat d’un poste de linguistique initialement ouvert dans le concours de recrutement de 60 unités au profit des corps de l’enseignement supérieur organisé en 2011.

L’état des recrutements sur concoursorganisésau niveau de l’Administration est retracé par le tableau ci-dessous.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Administrations bénéficiaires** | **Recrut.direct** | **Recrut. /écoles** | **Nbre de candidats** | **Dates des concours** | **Nbre****D’admis** | **%** | **Décision de la CNC** |
| MS | 200 |  | 565 | 04/ 12 | 153 | 76,5 | Validé |
| MS | 06 |  | 23 | 02/12 | 06 | 100 | Validé |
| MEF (Formateurs) | 18 |  | 18 | 05/12 | 18 | 100 | Validé |
| MCJS |  | 50 | 2042 | 01/ 2012 | 50 | 100 | Validé |
| 0MRG/MME\* | 4 |  | 51 | 07/ 2012 | 4 | 100 | Validé |
| MID | 120 |  | 1738 | 09/ 2012 | 89 | 74 | Validé  |
| MEF |  | 180/ENI | 3166 | 10/ 2012 | 180 | 100 | Validé |
| MS  |  | 340/ENSPs | 6075 | Nov 2012 | 340 | 100 | Validé |
| MID | 4 |  | 106 | 12/12 | 4 | 100 | Validé  |
| MEF |  | 180/ENIs | 3172 | 10/12 | 180 | 100 | Validé |
| MS (CD)  | 8 |  | 36 |  | 8 | 100 | Validé |
| ME EN ES |  | 140/ENS/E60/ENS/I | 16051941 | 11/1210/12 | 11960 | 85100 | Validé |
| **Totaux** | **360** | **950** | **27 798** |  | **1211** | **92,4** |  |

**\*Au niveau des établissements publics à caractère administratif la CNC a organisé le concours au profit de l’OMRG**.

1. **Difficultés rencontrées sur le plan matériel**

D’une manière générale l’organisation de la surveillance continue à poser des problèmes liés notamment à une discipline insuffisante des surveillants (présence et respect des consignes) et des candidats habitués souvent à profiter de la complaisance de certains encadreurs.

Ce manque de professionnalisme a été, chaque fois que c’est possible, corrigé par l’accompagnement, la collaboration et l’assistance de la Commission.

**Sur le plan de l’application de la réglementation**

La plupart des observations faites dans les rapports de 2009 et de 2010 demeurent toujours valables et sont reconduites à nouveau.

La création de la Commission Nationale des Concours en 1993 n’a pas été accompagnée par son insertion réelle et effective dans le dispositif juridique existant. Ainsi l’article 53 de la loi 93-09 a reconduit des dispositions antérieures qui stipulaient que « la nature et le programme des épreuves des concours, l’ouverture du concours, la date et le lieu du déroulement des épreuves, le nombre des places offertes et la liste des candidats admis à concourir sont fixés par arrêté du Ministre chargé de la Fonction Publique pour les corps à caractère interministériel, et par arrêté conjoint du même ministre et du ministre dont dépend l’emploi pour les autres corps », sans tenir compte des dispositions de l’article 54 qui suit et qui créé la CNC.

Le décret 98-022 du 19 Avril 1998 relatif au régime commun des concours administratifs et examens professionnels précise dans son article 5 que la Commission Nationale des Concours «détermine et organise la nature de l’opération de sélection appropriée », tandis que l’article 13 du même décret permet à la commission de surveillance, subdivision du jury de saisir directement les autorités administratives (Ministre chargé de la Fonction Publique et ministre bénéficiaire) !

Afin d’éviter cette confusion et de clarifier les rapports entre la Commission Nationale des Concours et les jurys qu’elle désigne, notamment en ce qui concerne ses interventions en aval des travaux de ces derniers (jury), il y a lieu de réviser ces textes pour harmoniser et rendre cohérent le dispositif institutionnel des concours. En d’autres termes quel rôle peut jouer la Commission, une fois que les résultats sont proclamés par le jury et que des irrégularités graves sont relevées par elle? La fonction de régulation dont dispose toute autorité administrative indépendante ne doit-elle pas permettre à celle-ci d’intervenir pour régler les problèmes qui surviennent ?

C’est cette dernière approche qui a été retenue par la Commission, en attendant que cet aspect soit clarifié au niveau de la réglementation en la matière.

Les arrêtés réglementaires définissant les conditions d’organisation des concours sont rarement pris par les administrations concernées. Ce qui constitue une grave lacune amenant la Commission à combiner l’exploitation des informations consignées dans les communiqués ouvrant les concours et les textes y afférents.

**Prise en compte des candidatures des personnes handicapées** : aucune évolution depuis les correspondances adressées par la Commission aux administrations concernées (MFP et MAS).

**Observations particulières**

Après trois années de travail nous pouvons relever les quelques observations générales ci-après :

* Un début d’amélioration du processus de planification des opérations d’organisation des concours. Toutefois cette amélioration n’a pas encore permis aux différents établissements de formation des fonctionnaires de commencer leur scolarité dans les délais ordinaires (rentrée scolaire habituelle) ;
* la mobilisation des moyens nécessaires à l’organisation des concours continue à poser problème même si la régularisation par le Ministère des Finances se fait dans des conditions en général satisfaisantes. La modification de l’article 20 du décret 98-022 ci-dessus mentionné a contribué certes à doter la Commission de dotations destinées à la couverture des frais des concours. Toutefois ces dotations demeurent insuffisantes et n’empêchent pas de recourir à des dotations complémentaires auprès du Ministère des Finances;
* la faible diffusion de la réglementation relative aux concours au sein des administrations et la méconnaissance de celle-ci par la plupart des fonctionnaires disponibles pour faire partie des jurys ;
* des insuffisances dans l’articulation des textes régissant les concours administratifs ;
* la persistance de pressions et d’interventions dans le travail de la Commission malgré l’indépendance conférée par la loi et soutenue par les pouvoirs publics.
1. **Synthèse des activités de la Commission Nationale des Concours**

La CNC a pu réaliser, en plus de l’organisation des concours ci-dessus mentionnés, les tâches ci-après :

* Elaboration d’un projet de budget pour l’année 2013. Ce projet a été intégré par le Secrétariat Général du Gouvernement à la loi de finances 2013 ;
* Amélioration du contenu du Site internet de la Commission: [www.cnc.gov.mr](http://www.cnc.gov.mr); et mobilisation d’un consultant pour la gestion de celui-ci et la création de la base de données et du fichier des personnes ressources;
* La contribution à l’adaptation du dispositif du recrutement des professeurs de l’enseignement supérieur au régime commun des concours.

La Commission a initié 91 lettres adressées aux différentes administrations concernées de près ou de loin par l’organisation de concours et a pris 14 décisions portant désignation de jurys. Elle a tenu chaque fois que le besoin le justifiait des réunions d’échanges avec les administrations et les jurys.

Elle poursuit le processus de son ancrage institutionnel dans son environnement administratif, même si les consultations dont elle fait l’objet de la part des services publics demeurent pour le moment informelles.

La Commission a initié à l’intention des pouvoirs publics (Premier ministre et MFPTMA) une proposition de sa réorganisation en vue de tenir compte de l’évolution de ses missions et de la conformité avec son statut d’autorité administrative indépendante.

1. **Recommandations générales destinées à renforcer le professionnalisme et la transparence des concours**

Il est important d’entamer des actions de sensibilisation des gestionnaires des RH dans les ministères et EPA sur les thèmes relatifs au recrutement : identification des besoins, élaboration de plans de formation et de recrutement, organisation des concours administratifs. Tous les établissements de formation de fonctionnaires doivent être mis à contribution et notamment l’ENAJM.

Il convient également de réviser les textes régissant les concours administratifs en vue d’harmoniser et de rendre cohérent le dispositif institutionnel des concours.

1. **Perspectives pour l’année 2013 :**
* Poursuite de la finalisation de la base de données constitutive du fichier de personnes de référence pour les jurys ;
* Des actions destinées à la professionnalisation des membres des jurys seront lancées ;
* Révision des méthodes de travail afin d’améliorer la qualité des interventions de la Commission à travers un meilleur encadrement des jurys notamment en matière de surveillance des épreuves et d’évaluation des membres des jurys ;
* Organisation de rencontres avec les gestionnaires des ressources humaines de l’Administration ;
* Développement du site de la Commission ;
* Elargissement progressif de l’intervention de la Commission aux EPA ;
* Amélioration du dispositif d’organisation des concours et de la crédibilité des documents exigés;
* Propositions de révision des textes régissant les concours administratifs.

**Fait à Nouakchott le 28 février 2013**

 **Pour la Commission Nationale des Concours**

**Le Président**

**Mohameden Ould Bah Ould Hamed**

**ANNEXES**

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours sur le déroulement du concours pour le recrutement par voie Interne de 06 médecins spécialistes En Cardiologie**

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours sur le déroulement du concours pour le recrutement de 50 unités par voie d’accès au CNFCJS pour l’année 2011/2012**

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours relatif à l’organisation du concours de recrutement interne de 66 techniciens supérieurs de santé par voie de formation à l’Ecole Nationale de Santé Publique de Nouakchott et de 134 unités de personnel médical et paramédical par voie externe au profil du Ministère de la Santé**

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours relatif au concours de recrutement de 18 Formateurs des ENIs par voie de formation à l’ENS**

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours relatif au concours de recrutement de 04 cadres pour les besoins de l’Office Mauritanien de Recherche Géologique (OMRG)**

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours (CNC) relatif au concours de recrutement de 8 chirurgiens dentistes au profit du Ministère de la Santé**

**Rapport du Président de la CNC relatif au concours de recrutement de 120 unités pour la Protection Civile, effectué du 04/09 au 21/11/2012.**

**Rapport du Président de la CNC relatif aux concours interne et externe de recrutement de 60 et 140 unités par voie d’accès à l’Ecole Normale Supérieure, au titre de l’année 2012/2013**

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours sur le déroulement du Concours d’Entrée aux Ecoles Normales d’Instituteurs**

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours relatif au concours de recrutement de 340 unités par la voie des Ecoles de santé publique au profit du Ministère de la Santé**

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours relatif au recrutement externe de 4 ingénieurs informaticiens au profit du MID**

**Note relative au poste d’assistant en linguistique prévu au concours de recrutement de 60 professeurs de l’enseignement supérieur (2011)**

**République Islamique de Mauritanie Honneur- Fraternité-Justice**

**Commission Nationale des Concours**

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours**

**Sur le déroulement du concours pour le recrutement par voie**

**Interne de 06 médecins spécialistes en Cardiologie**

**Réf :**

 -**Article** : 16 du décret 2008-076 du 02 Avril 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°96-021 du 19 Mars 1996 Fixant la composition et les modalités d’organisation et de Fonctionnement de la Commission Nationale des Concours.

**-Lettre de saisine** : N° 508/MFPTMA du 09/10/2011 de Madame la Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l Administration

**- Communiqué conjoint** : N°02/ du 06 Février 2012 du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de Modernisation de l Administration, du Ministère de la Santé et de la Commission Nationale des Concours organisant un concours interne par sélection de dossiers pour le recrutement de 06 cardiologues.

**- Décision** : N°03/CNC du 21 Février 2012 de la Commission des Concours portant nomination du Président et des membres du Jury de recrutement de 06 médecins spécialistes en cardiologie.

 **I Synthèse du rapport du Président du Jury :**

Le dépôt des Candidatures a eu lieu du 07 au 21 Février 2012 à la Faculté de médecine de Nouakchott

Le jury a supervisé les opérations de sélection sur dossiers suivie d’une épreuve écrite avec coefficient 03 et d’un entretien avec le jury, coefficient 02.

Les épreuves écrites se sont déroulées le 26 et 27 février 2012 dans les locaux de la faculté de  médecine.

Sur un total de 23 candidats autorisés, 12 seulement se sont présentés à l’écrit.

A l’issue de l’entretien avec le jury, 6 candidats ont été déclarés définitivement admis et 02 sont retenus sur la liste complémentaire.

Aucun incident n’a été enregistré.

Les recommandations faites par le président du jury font ressortir la nécessité de créer des commissions par département ministériel, dépendant de la CNC, chargées des concours suivant des critères de compétence, d’expérience, d’intégrité et de disponibilité.

Il serait également opportun de disposer de salles d’examens propices au bon déroulement des épreuves (luminosité, espace, confort).

Il y’a également lieu de réduire le coefficient de l’épreuve orale en raison du risque de subjectivité.

Le président du jury signale que la majorité des membres de son jury ont fait preuve de disponibilité et de ponctualité.

Il estime toutefois que les conditions matérielles et techniques méritent d’être améliorées.

II ***Avis de la commission nationale des concours.***

La Commission Nationale des Concours remercie le président et les membres du jury et les félicite pour la qualité du travail accompli dans les délais raisonnables

La commission examinera les recommandations faites par le Président du Jury et promet d’en tenir compte dans l’avenir en fonction de leur pertinence et de faisabilité.

La commission valide les résultats du concours et les transmet aux administrations concernées.

 **Pour la Commission Nationale des Concours**

 **Le président**

 **Mohameden ould Bah ould Hamed**

**République Islamique de Mauritanie Honneur- Fraternité-Justice**

**Commission Nationale des Concours**

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours**

**Sur le déroulement du concours pour le recrutement de 50 unités**

**par voie d’accès au CNFCJS pour l’année 2011/2012**

**Réf :**

 -**Article** : 16 du décret 2008-076 du 02 Avril 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°96-021 du 19 Mars 1996 Fixant la composition et les modalités d’organisation et de Fonctionnement de la Commission Nationale des Concours.

**-Lettre de saisine** : n°0626/MFPTMA du 08/12/2011de Madame la Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l Administration

**- Communiqué conjoint** : n°0626/MFPTMA du 08/12/2011du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de Modernisation de l Administration, du Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports et de la Commission Nationale des Concours.

**- Décision** : n°002/CNC/2012 du 19/01/2012 de la Commission des Concours portant nomination du Président et des membres du Jury.

**I Synthèse du rapport du Président du Jury :**

Le jury désigné par la décision citée ci-dessus, a organisé comme prévu, les différentes étapes de ce concours.

La réception des dossiers a été effectuée dans les locaux du Centre. 2042 dossiers de candidats ont été réceptionnés. Le jury a rejeté 140 dossiers pour non-conformité aux profils demandés.

Le concours a commencé le 28/01/2012 par les épreuves d’Education Physique pendant lesquelles 116 absences ont été constatées.

Les épreuves écrites se sont déroulées le samedi 18/02/2012 et ont permis la sélection de 362 candidats admissibles répartis comme indiqué dans le tableau ci-après :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Filières | Inscrits | Admissibles |
| IPJ | 936 | 164 |
| IJ | 376 | 29 |
| IPS | 163 | 65 |
| IS | 98 | 49 |
| Maitre d’EPS | 329 | 55 |
| Total | 1902 | 362 |

Le jury a organisé les entretiens avec les candidats admissibles et a proclamé les résultats définitifs tels que présentés dans le tableau ci-après :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Filières | Admis | Liste d’attente |
| IPJ | 10 | 1 |
| IJ | 10 | 1 |
| IPS | 10 | 1 |
| IS | 10 | 1 |
| Maitre d’EPS | 10 | 1 |
| Total | 50 | 5 |

1. Apports de la Commission Nationale des Concours :

La CNC a suivi les différentes phases de ce concours qui se sont déroulées durant deux mois (du 16/01 au 15/03/2012). Elle a accompagné le jury et intervenu chaque fois que nécessaire à la demande de celui-ci. Elle n’a pas relevé d’anomalies et n’a pas reçu de réclamations.

1. Recommandations

Ce concours s’est déroulé dans des conditions satisfaisantes, néanmoins il y a lieu de faire encore des efforts tant en ce qui concerne la réception des dossiers des candidats qu’en ce qui concerne le déroulement des épreuves d’Education Physique.

La Commission tient à féliciter encore le Président de ce jury, Mr Mohamedou Ould Bellal et l’équipe qui a œuvré avec lui pour la réussite de cette opération.

Elle décide de valider les résultats tels que proclamés par le jury et de les transmettre aux administrations concernées.

**Ampliations :**

* PM
* MFPTMA
* MCJS
* Chrono.

 Nouakchott, le 30/03/2012.

 Pour la **Commission Nationale des Concours**

**Le Président**

**Mohameden Ould Bah Ould Hamed**

**République Islamique de Mauritanie** **Honneur – Fraternité – Justice**

**Commission Nationale des Concours**

**Rapport de la Commission Nationale des Concours relatif à l’organisation du concours de recrutement interne de 66 techniciens supérieurs de santé par voie de formation à l’Ecole Nationale de Santé Publique de Nouakchott et de 134 unités de personnel médical et paramédical par voie externe au profil du Ministère de la Santé**

**Référence** :

* Article 17 du décret n° 2008/076 du 2/4/2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 96/021/ du 19 Mars 1996 fixant la composition et les modalités d’organisation et de fonctionnement de la Commission Nationale des Concours (**CNC**);
* Lettre de saisie n° 057/MFPTMA/19/02/2012 le Ministère de la Fonction Publique du Travail et de la Modernisation de l’Administration;
* Communiqué conjoint n° 3 du 19/03/2012 complété par un autre communiqué conjoint en date du 22 Mars 2012 a fixé la date du concours au 21 Avril 2012 ;
* Décision n° 04/CNC

**I/ Synthèse du rapport du Président du jury**

Tableau fixant répartition des postes ouverts :

1. **Concours interne**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Ordre** | **Emplois** | **Nbre de postes demandés** |
| 01 | T.S.S. Gynécologie Obstétrique | 07 |
| 02 | T.S.S. Pédiatrie | 07 |
| 03 | T.S.S. Laboratoire | 07 |
| 04 | Transfusion Sanguine | 07 |
| 05 | T.S.S. Anesthésie | 10 |
| 06 | T.S.S. Kinésithérapie | 07 |
| 07 | T.S.S. Orthopédie | 07 |
| 08 | T.S.S. Chirurgie | 05 |
| 09 | T.S.S. Radio | 09 |
|  | **TOTAL** | **66** |

1. **Concours externe**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Ordre** | **Emplois** | **Nbre de postes demandés** |
| 01 | Médecins généralistes | 30 |
| 02 | Médecins spécialistes | 07 |
| 03 | Ingénieurs biologistes | 02 |
| 04 | Ingénieurs | 02 |
| 05 | Médecins Microbiologistes | 01 |
| 06 | Infirmiers diplômés d’état | 15 |
| 07 | Sages Femmes | 10 |
| 08 | Infirmiers médico-sociaux | 30 |
| 09 | Techniciens Supérieurs de Santé en Labo | 07 |
|  **Ordre** | **Emplois** | **Nbre de postes demandés** |
| 10 | Techniciens Supérieurs de Santé en Transfusion | 03 |
| 11 | Techniciens Supérieurs de Santé en Anesthésie et Réanimation | 10 |
| 12 | Techniciens Supérieurs de Santé en Kinésithérapie | 02 |
| 13 | Techniciens Supérieurs de Santé en Orthopédie | 05 |
| 14 | Techniciens Supérieurs de Santé Mentale | 05 |
| 15 | Techniciens Supérieurs de Santé Radio | 05 |
|  | **TOTAL** | **134** |

Pour l’ensemble du concours une épreuve de spécialité de 3 heures (coefficient 3) a été organisée, une épreuve orale (coefficient 1) a été organisée pour les candidats du concours externe, déclarés admissibles (moyenne égale ou supérieure à 10). Le concours s’est déroulé comme prévu le 21 Avril 2012 à l’Ecole Nationale de la Santé Publique et à la Faculté de Médecine. Le nombre de candidats est de 531. Toutes les étapes du concours se sont déroulées normalement et de manière satisfaisante.

**Observations**

1. Absence de candidats pour 5 spécialités prévues au concours externe
2. Une erreur de transcription a été à l’origine de la candidature d’ingénieurs biologistes et d’ingénieurs.
3. Le nombre de médecins spécialistes candidats était de 10 pour 7 postes ouverts ce qui a présenté une difficulté pour opérer leur sélection parmi des candidats soumis à des épreuves différentes et cela en l’absence d’orientations précises.
4. Le temps séparant la désignation officielle du jury et l’organisation du concours était de 3 jours seulement, cela a présenté une réelle difficulté par rapport à la coordination de l’ensemble des activités.

**Incidents relevés**

1. Les Médecins Spécialistes avaient opposé une forte réticence avant de se décider à prendre part à l’épreuve écrite. Ils ont invoqué le nombre limité des postes ouverts et l’impossibilité d’opérer un classement juste entre des candidats soumis à des épreuves différentes.
2. Deux épreuves distinctes ont été proposées aux candidats pour les postes de Techniciens Supérieurs de Santé en Laboratoire, mais un unique classement a été établi.

**Résultats du concours externe**

\* Médecins Généralistes Admis : 28

\* Médecins Spécialistes Admis : 10

\* Ingénieurs Biologistes Admis : 2

 Liste complémentaire 1

\* Ingénieurs Génie Civil Admis : 2

 Liste complémentaire 1

\* Infirmiers d’Etat Admis : 2

\* Sages Femmes Admis : 6

\* Infirmiers Médico-sociaux Admis : 31

\* T.S.S. Laboratoire Admis : 1

\* T.S.S. Anesthésie externe Admis : 1

**TOTAL Admis : 83**

 Liste complémentaires = 2

**Les Résultats du concours interne se présentent comme suit** :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Admis | Liste Complémentaire |
| T.S.S. Gynécologie | 8 | 2 |
| T.S.S. Pédiatrie | 7 | 2 |
| T.S.S. Labo | 7 | 1 |
| T.S.S. Transfusion Sanguine | 8 | 2 |
| T.S.S. Anesthésie | 11 | 2 |
| T.S.S. Kinésithérapie | 7 | 1 |
| T.S.S. Orthopédie | 7 | 1 |
| T.S.S. Chirurgie | 5 | 1 |
| T.S.S. Radiologie | 10 | 1 |

TOTAL ADMIS : 70

Un redéploiement des admis a été opéré par le jury au bénéfice de postes restés vacants et cela suite à une demande formulée par le Ministère de la Santé.

Les postes constatés vacants sont répartis comme suit :

3 postes au niveau des Médecins Spécialistes

44 postes au niveau des Infirmiers Médico-sociaux

**Les recommandations suivantes ont été avancées par le Président du Jury** :

**.** Veiller à la clarté du communiqué

**.** Disposer d’une semaine, au moins entre le briefing des membres du Jury par la Commission Nationale des Concours et l’organisation effective du concours.

**.** S’assurer de la disponibilité effective des membres du Jury qui sont proposés.

**.** Prendre le plus tôt possible les dispositions appropriées pour le recrutement des Techniciens de Laboratoire.

**.** Prévoir la possibilité d’organiser une épreuve écrite dans une langue autre que l’Arabe ou le Français, pour les Médecins ayant fait leurs études en Union Soviétique ou d’autres pays identiques.

**III/ Intervention de la Commission Nationale des Concours**.

La Commission a organisé une réunion avec le Président du Jury au cours de laquelle elle a donné les directives et orientations qu’elle juge utiles pour le succès de l’opération. Elle a, par ailleurs, accompagné le déroulement de l’ensemble des étapes du concours proposant, à chaque fois, des solutions appropriées pour les difficultés rencontrées.

Après examen du rapport du Président du Jury et étude des différentes réclamations qui lui ont été soumises, la Commission présente ses félicitations au Président du Jury et à l’ensemble des membres pour le sérieux et la rigueur dont ils ont fait preuve dans l’encadrement des opérations de ce concours.

La Commission valide les résultats dudit concours et les transmet au Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l’Administration et au Ministère de la Santé.

**Pour la Commission Nationale des Concours**

 **Le Président**

**Mohameden Ould Bah Ould Hamed**

**République Islamique de Mauritanie Honneur –Fraternité - Justice**

**Commission Nationale des Concours**

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours relatif au concours de recrutement de 18 Formateurs des ENIs par voie de formation à l’ENS**

**Références :**

* Article 17 du décret N° 2008-076 abrogeant et remplaçant le décret N°96-021 du 19 Mars 1996 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la CNC
* Communiqué N° 024 eu date du 02 AVRIL 2012
* Décision N° 0005 en date du 02 Mai 2012 portant désignation du Jury dudit concours ;

**Synthèse du Rapport du Président du Jury**

Déroulement du concours :

* Réception des dossiers : du Lundi 16 au Lundi 30 Avril 2012 ;
* Sélection des dossiers : Tous les dossiers déposés ont répondu aux critères fixés dans le Communiqué et ont été accepté.
* Réunions du jury : des réunions de briefing entre la Présidente et les membres du Jury ont eu lieu pour fixer les critères et conditions du concours notamment la rigueur, l’impartialité, la justice et la vigilance pendant la surveillance ;
* L’écrit a eu lieu le 05/05/2012 et la correction le même jour, vu le nombre restreint de dossiers (18).
* La délibération a eu lieu 6/5/2012 et les résultats ont été affichés immédiatement.
* L’ensemble des besoins ont été couverts.

La Commission Nationale des Concours félicite le jury pour le bon déroulement de ce concours, valide les résultats de ses délibérations et les transmet aux départements concernés.

**Pour la Commission Nationale des Concours**

**Le Président**

**Mohameden ould Bah ould Hamed**

**République Islamique de Mauritanie Honneur- Fraternité-Justice**

**Commission Nationale des Concours**

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours relatif au concours de recrutement de 04 cadres pour les besoins de l’Office Mauritanien de Recherche Géologique (OMRG)**

**Références :**

* Article 17 du décret n°2008.076 du 02 Avril 2008 abrogeant et remplaçant le decret n°96.021 du 19 Mars 1996 fixant la composition, les modalités d’organisation et de fonctionnement de la Commission Nationale des Concours ;
* Lettre de saisine n°311/MFPTMA du 12/06/2012
* Communiqué conjoint des Ministres de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation (MFPTMA), du Petrole et des Mines (MPM) et de la Commission Nationale des Concours N°01/ du 19/06/2012
* Décision N°0006/ de la Commission Nationale des Concours (CNC) pour la mise en place du jury dudit concours en date du 11/07/12

**Synthèse du rapport du président du jury**

Le concours s’est déroulé comme prévu le 29 Juillet 2012 à Nouakchott dans les locaux de la FST.

Le jury a tenu une série de réunions d’explications et d’échanges de points de vue sur l’ensemble des problèmes et points à débattre, relatifs au bon déroulement dudit concours.

Des échanges fructueux de points de vue et de visions du jury avec la Commission Nationale des Concours (CNC)

Mise en place de Commissions et Sous-commissions spécialisées pour chaque étape du concours :

* Secrétariat (Saisie- anonymat )
* Commission de surveillance
* Commission de correction

A l’issue de ces réunions, le jury a délibéré et proclamé les résultats comme suit :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Spécialités | Nombre de places à pouvoir | Nombre de candidats | Admissibles | Admis | Liste d’attente |
| Total | Réjetés |
| Géologie |  **02** | **17** | **06** | **11** | **02** | **01** |
| Chimie analytique | **01** | **27** | **06** | **21** | **01** | **01** |
| Géophysique | **01** |  **0 7**  | **05** | **02** | **01** | **01** |
| Total | **04** | **51**  | **17**  | **34** | **04** | **03** |

La Commission Nationale des Concours (CNC) a hautement apprécié le travail accompli et a adressé ses félicitations au jury et particulièrement à son président Monsieur Wane Ibrahima Lamine pour sa grande disponibilité, son savoir faire et la clarté du rapport fourni.

La Commission Nationale des Concours (CNC) fait siennes les conclusions du rapport, valide les résultats et les transmet aux ministères concernés.

Pour la Commission nationale des concours

Le Président

Mohamed Ould Bah Ould Hamed

**République Islamique de Mauritanie Honneur Fraternité Justice**

**Commission Nationale des Concours**

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours(CNC) relatif au concours de recrutement de 8 chirurgiens dentistes au profit du Ministère de la Santé**

**Réf** :

* Article 17 du décret n° 2008/076 abrogeant et remplaçant le décret n° 96/021 du 19/03/1996 fixant la composition et les modalités d’organisation et de fonctionnement de la CNC ;
* Lettre de saisine n° 410/ MFPTMA du 23/08/2012 du Ministère de la FPTMA ;
* Décision n° 12 du 23/10/2012, portant désignation du Président et des membres du jury dudit concours.

**Synthèse du rapport du Président du jury du Concours**.

Selon le rapport du Président, le jury a procédé à la mise en place des différentes Commissions qui le composent :

1. Commission Secrétariat

**+** Réception physique des dossiers

**+** Recevabilité des dossiers de candidatures

1. Commission de Surveillance
2. Commission de choix et correction des sujets.

 Au cours de toutes ses étapes, aucun incident n’a été signalé et le concours s’est déroulé correctement et dans une transparence totale

**Résultats du Concours**:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Candidats** | **Admis** | **Liste d’attente** |
| 36 | 08 | 01 |

Ainsi donc, les besoins du Ministère de la santé ont été satisfaits à 100%

La Commission Nationale des Concours a pris connaissance des résultats définitifs.

Elle félicite le Président du Jury Dr Moustapha O/ Abdallah et son équipe pour la qualité du travail accompli et la promptitude avec laquelle il a traité le dossier.

La Commission Nationale des Concours valide les résultats et les transmets aux Ministères concernés pour efficiente utilisation.

Pour la Commission Nationale des Concours

**Le Président**

**Mohameden Ould Bah Ould Hamed**

**République Islamique de Mauritanie Honneur Fraternité Justice**

**Commission Nationales des Concours**

**Rapport du Président de la CNC relatif au concours de recrutement de 120 unités pour la Protection Civile, effectué du 04/09 au 21/11/2012.**

1. **Références :**
2. **Le décret n°2008-076 du 02-04-08 organisant la CNC.**
3. **La lettre de saisine n°346/MFPTMA du 03-07-12.**
4. **Le communiqué conjoint n°39/SG MIDEC/SG MFPTMA/P.CNC du 19-07-12.**
5. **La décision n°08/CNC du 15-08-12 désignant le jury de ce concours.**
6. Déroulement du concours :

Le jury présidé par Monsieur M’Hamada Ould Meimou, Directeur général des Collectivités territoriales au MID s’est organisé en commissions (supervision, correction, secrétariat, surveillance…), pour préparer les épreuves du concours y compris celle de l’éducation physique.

Il convient de rappeler que le concours porte sur le recrutement de 120 unités, reparties en 9 spécialités (inspecteurs principaux officiers, inspecteurs officiers, contrôleurs officiers, sapeurs pompiers, techniciens en informatique, secrétaires bureautiques, sapeurs pompiers chauffeurs, sapeurs pompiers mécaniciens auto, sapeurs pompiers électriciens auto). Ce concours a commencé effectivement le 04 septembre et s’est terminé le 21 novembre 2012.

**Le tableau ci-dessous reflète ses résultats :**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Filières | Postes prévus | Candidats | Rejetés | Eliminés en Ed.PH. | Autorisés | Admissibles | Admis |
| IPO | **2** | **54** | **9** | **3** | **42** | **18** | **2** |
| IO | **8** | **303** | **44** | **90** | **169** | **61** | **8** |
| CO | **10** | **584** | **59** | **145** | **380** | **73** | **10** |
| SPAI | **67** | **992** | **137** | **192** | **663** | **103** | **66** |
| SPTI | **1** | **27** | **17** | **7** | **3** | **1** | **1** |
| SPSB | **2** | **9** | **7** | **1** | **1** | **6** | **2** |
| SPCH | **25** | **26** | **12** | **12** | **2** | **2** | **0** |
| SPMA | **3** | **38** | **16** | **5** | **17** | **0** | **0** |
| SPEA | **2** | **8** | **2** | **1** | **5** | **0** | **0** |
| Total | 120 | 2041 | 303 | 456 | 1282 | 264 | 89 |

La durée relativement longue s’explique par les difficultés rencontrées par le jury pour organiser certaines épreuves spécifiques à ce concours : l’éducation physique, la visite médicale et l’enquête de moralité.

Les postes relatifs aux chauffeurs, aux mécaniciens et aux électriciens auto, n’ont pu être pourvus, car le niveau exigé pour l’accès au corps de sapeurs pompiers (catégorie C) a été un obstacle à ce concours.

1. La CNC et l’appréciation de ce concours

La CNC qui avait accompagné les travaux du jury tout au long du déroulement de ce concours a décidé de valider les résultats de celui-ci tels que proclamés par le jury et les transmettre aux autorités compétentes. Elle remercie le jury pour sa collaboration et le félicite pour la qualité de son travail.

 **Nouakchott, le 10/11/2012.**

Pour Commission Nationale des Concours,

 Le Président

 Mohameden Ould Bah Ould Hamed

**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE** Honneur – Fraternité – Justice

**COMMISSION NATIONALE DES CONCOURS**

**Rapport du Président de la CNC relatif aux concours interne et externe de recrutement de 60 et 140 unités par voie d’accès à l’Ecole Normale Supérieure, au titre de l’année 2012/2013**

Le présent rapport est préparé sur la base des résultats proclamés par le jury car le président du Jury n’a pu faire parvenir à la CNC son rapport sur le déroulement de ces deux concours pour raison de Santé. Pour cela il ne comporte pas assez de détails sur le déroulement des opérations, les difficultés rencontrées, les incidents relevés et éventuellement les recommandations à suggérer.

**I/ Références :**

* La lettre de saisine N°420/MFPTMA du 02/09/2012
* Le Communiqué Conjoint N°15/MEENESRS/MFPTMA du 06/09/2012
* La décision n°10 portant désignation du jury chargé d’organiser le Concours de recrutement externe et interne de 200 unités par voie d’accès à l’ENS pour L’année 2012.

La CNC a confié l’organisation des deux concours à un même jury dirigé par le Pr Mohamed Ould Sidya.

Le Concours interne fut organisé les samedi et dimanche 13 et 14 Octobre 2012 dans les locaux de l’ENS.

Les résultats ont été proclamés le 6 Novembre 2012. La totalité des postes ouverts ont été pourvus. Ils se présentent comme reproduits dans le tableau qui suit :

|  |  |
| --- | --- |
| Lettres modernes arabe : professeurs du 2° Cycle = Les admis  Liste d’attente | 0801 |
| Histoire et géographie : professeurs du 2°Cycle = Les admis Liste d’attente  | 0801 |
| Anglais 2° Cycle Les admis Liste d’attente  | 0801 |
| Mathématique Français 2°Cycle Les admis Liste d’attente   | 0801 |
| Sciences Naturelles =2°Cycle Les admis Liste d’attente  | 0801 |
| Inspecteurs adjoins (Arabe) = Les admis Liste d’attente  | 1001 |
| Inspecteurs adjoints (Français) = Les admis Liste d’attente  | 1001 |
|  TOTAL Les places à pourvoir | 6060 |

Le concours externe d’entrée à l’Ecole Normale Supérieure s’est déroulé les 10 et 11/11/2012 Les résultats ont été proclamés le 5 Décembre 2012.

Les résultats sont détaillés dans le tableau ci – dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| Mathématiques Français 1° Cycle = Admis Liste d’attente  | 1701 |
| Math. Informatique 1°Cycle : Admis  | 18 |
| Physique. Chimie, 1° Cycle : Admis Liste d’attente  | 2002 |
| Sciences Naturelles, 1°Cycle Admis Liste d’attente | 2002 |
| Arabe, Instruction religieuse, 1° Cycle Admis Liste d’attente | 1002 |
| Lettres moberns Français, 1°Cycle Admis  Liste d’attente | 1502 |
| Anglais, 1°Cycle : Admis Liste d’attente | 1502 |
| Génie Civil, 2°Cycle : Admis | 04 |
|  TOTAL ADMIS | 119 |
| Nombre de postes à pouvoir | **140** |

Ces résultats ont été examinés, validés par la Commission avant d’être transmis aux administrations concernées.

Les réclamations présentées par certains candidats ont été chaque fois communiqués au jury pour éléments de réponses avait de faire l’objet de traitements définitifs au niveau de la CNC.

**Pour la Commission Nationale des Concours**

**Le Président**

**Mohameden ould Bah ould Hamed**

**République Islamique de Mauritanie** Honneur-Fraternité-Justice

**Commission Nationales des Concours** Nouakchott le, 25/11/2012

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours**

**Sur le déroulement du Concours d’Entrée aux Ecoles Normales**

**D’Instituteurs**

**Référence :**

* Article 17 du décret n° 2008-076 abrogeant et remplaçant le décret n%° 96.021 du 19 mars 1996 fixant la composition et les modalités d’organisation et de fonctionnement
* Lettre n° 411 du 23/08/2012 (ci-jointe) le Ministère de la Fonction Publique du Travail et de la Modernisation de l’Administration ;
* Communiqué n° 17 du 12/09/2012(ci-joint) ;
* décision n° 0011/CNC du 10/10/2012.

**Synthèse du rapport du Président du jury**

Dans son rapport le Président du jury fait ressortir que 3172 candidats se sont présentés à ce concours dans les différentes options.

Au terme des épreuves écrites en date du 18/10/2012 le jury a délibéré pour aboutir à un total de 202 admissibles toutes options confondues.

 A l’issue de l’entretien organisé le 15/11/2012, les 180 postes ouverts ont été pourvus et les résultats définitifs se repartissent ainsi :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Arabisants** | **Francisants** | **Bilingues** |
| 107 | 60 | 13 |

**Recommandations du Président du jury :**

Le Président du jury recommande de nommer rapidement le jury, de payer les honoraires juste a la fin des tâches accomplies.

**Apport de la CNC :**

La Commission Nationale des Concours a désigné l’un de ses membres pour suivre toutes les étapes de déroulement de ce concours.

Aucun problème majeur n’ayant été soulevé et les opérations s’étant déroulées dans les normes, la Commission Nationale des Concours félicite le Jury et son président pour la qualité du travail accompli et décide de valider les résultats de ce concours et de les transmettre aux départements concernés.

-

**Pour la Commission Nationale des Concours**

 **Le Président**

**Mohameden Ould Bah Ould Hamed**

**République Islamique de Mauritanie Honneur Fraternité Justice**

**Commission Nationale des Concours**

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours relatif au concours de recrutement de 340 unités par la voie des Ecoles de santé publique au profit du Ministère de la Santé**

**Références** :

* Article 17 du décret n° 2008 – 076 abrogeant et remplaçant le décret n° 96 – 021 du 19 mars 1996 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission Nationale des Concours ;
* Lettre de saisine n° 411/MFPTMA du 23/08/20121 ;
* Communiqué conjoint n° 009/MS/MFPTMA/CNC du 28/08/2012 ;
* Décision n° 00009/2012/CNC portant désignation du Jury du concours.

**Synthèse du rapport du Président du Jury**

 Le Jury a procédé dès sa mise en place à organiser ses différentes structures (Commissions et sous commissions) et à les sensibiliser au cours de plusieurs séances sur le bon déroulement du concours. Pour ce faire, il a créé en son sein les Commissions suivantes :

**Commission de réception des dossiers**

 Présidée par Monsieur Sorbo Kaba de L’ENSP de Nouakchott. 6075 candidats ont été répertoriés sur l’ensemble du territoire national mais avec quelques difficultés d’ordre technique.

**Commission de Surveillance**.

Cette commission présidée par le DRH du Ministère de la Santé était en collaboration avec les différents DRASS concernées. Toutes les instructions pour un bon déroulement de la surveillance le jour du Concours ont été données et prisés en conséquence. Les Wali et les DREN de régions concernées excepté Nouakchott ont été mis à profit pour une meilleure sécurisation et des épreuves et des centres d’examens. A Nouakchott, ce sont des coordinateurs qui étaient désignés pour collaborer avec les chefs des 7 centres urbains.

Pas de problème majeur souligné a ce niveau hormis quelques petits retards de démarrage à l’heure prévue.

Les différents PV des centres n’ont révélé ni fuite, ni manœuvres frauduleuses.

**Commission Correction**

Les membres de cette commission ont bénéficié de plusieurs séances de sensibilisation sur l’objectivité du jury et sur le mérite des candidats. Elle est présidée par le DRASS de Nouakchott, Dr Moustapha O/ Abdallahi.

La Commission de Correction s’est subdivisée en trois (3) sous commissions en fonction des filières.

* Sous commission BAC
* Sous commission BEPC
* Sous commission Professionnels

**Commission Secrétariat**

Elle a travaillé pendant 45 jours en fournissant d’importants efforts (recevabilité des candidatures, anonymat, saisie des notes, lever anonymat jusqu’a la saisie informatique et publication des résultats d’admissibilité et d’admission définitive des 6075 candidats).

Quelques lacunes en matière de notation au niveau de deux centres (Sélibaby et Kiffa) ont été relevées et corrigées par le jury.

Enfin, après la proclamation des résultats définitifs, le jury a mis en place pendant 3 jours, une sous commission de recours avec des moyens de contacts appropriés pour recevoir toutes les requêtes et doléances des candidats. Sa mission a pris fin le mardi 13 Novembre 2012 à 16h.

**Intervention de la Commission Nationale des Concours**

La Commission Nationale des Concours a tenu plusieurs séances de travail avec la Présidence du jury. Elle a été de toutes les réunions où sa présence a été sollicitée afin d’éclairer d’avantage les membres du jury sur l’ensemble des mesures qu’elle recommande en vue de respecter les aspects d’impartialité, d’équité, de transparence et d’égalité vis-à-vis de tous les candidats.

La Commission Nationale des Concours a pris note des différentes remarques et lacunes signalées par le Président du jury tout au long de ce concours, notamment :

* La mise en place au moment des concours, d’un support informatique autonome et performant pour mieux préserver la confidentialité, l’anonymat et l’exactitude des relevés des notes conformes strictement aux copies des candidats.
* La disponibilisation des moyens financiers à temps avant le démarrage effectif du concours pour parer à certains désagréments. Prévoir plus de temps entre la fin de réception physique des dossiers et le démarrage effectif du Concours par la mise en place du jury et la convocation et vérification physique de la présence de ses membres (surtout des membres chargés de la surveillance et du secrétariat).
* langue des différentes épreuves avec quota précis des postes budgétaires arabophones et francophones, tenant compte du système éducatif en vigueur.

La Commission Nationale des Concours remercie et félicite le Président et l’ensemble des membres de son jury pour le travail accompli, la disponibilité, le sérieux et le dévoulement dont ils ont fait preuve tout au long de ce concours devenu de plus en plus complexe.

La Commission Nationale des Concours valide les résultats de ce concours et les transmet aux départements ministériels concernés.

**Pour la Commission Nationale des Concours**

 **Le Président**

**Mohameden Olud Bah Ould Hamed**

**République Islamique de Mauritanie Honneur-Fraternité-Justice**

**Commission Nationale des Concours**

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours relatif au recrutement externe de 4 ingénieurs informaticiens au profit du MID**

**Références**:

* Article 16 du décret n° 2008-076 abrogeant et remplaçant le décret n° 96.021 du 19 mars 1996 fixant la composition et les modalités d’organisation et de fonctionnement de la Commission Nationale des Concours ;
* Lettre saisine par le MFPTMA n° 584/MFPTMA du 08/11/2012 ;
* Communiqué ouvrant le concours : 051/11/2012
* Décision portant nomination du jury n° 014/CNC/2012 du 29/11/2012

**Synthèse du rapport du Président du jury**

**Déroulement du concours**

Le jury a élaboré une grille d’évaluation ou barème de notation et s’est divisé en 2 sous-groupes composés chacun de trois professeurs. Un groupe s’est chargé de proposer et de corriger l’épreuve de spécialité en systèmes d’information et le second pour l’épreuve de systèmes et réseaux. Le choix des épreuves s’est fait par tirage au sort la matinée des épreuves de spécialité à 07H00 du matin.

**Dates et lieu des épreuves** : l’épreuve écrite s’est déroulée le 8 décembre 2012 à l’ENAJM, et les entretiens se sont déroulés dimanche et lundi respectivement 23 et 24 décembre 2012 à la salle de réunion de la Direction Générale de la Fonction Publique.

**Résultats du dépouillement des candidatures**

**Nombre de candidats** :

|  |  |
| --- | --- |
| Systèmes d'information | 64 |
| Systèmes et réseaux | 56 |
| **Total** | **120** |

**Candidats retenus :** (liste annexée)

|  |  |
| --- | --- |
| Systèmes d'information | 56 |
| Systèmes et réseaux | 50 |
| **Total** | **106** |

**Candidats rejetés :** (liste publiée avec précision des motifs de rejet)

|  |  |
| --- | --- |
| Systèmes d'information | 8 |
| Systèmes et réseaux | 6 |
| **Total** | **14** |

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
| Nombre des salles | 4 |
| Nombre des candidats présents | 95 |
| Nombre des candidats absents | 11 |

**Résultats provisoires (admissibilité le cas échéant)**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nombre des candidats admissibles**  |  |
| Systèmes d'information | 28 |
| Systèmes et réseaux | 6 |
| **Total** | **34** |

**Résultats définitifs**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Spécialité** | **Admis** | **Liste d'attente** |
| Systèmes d'information | 2 | 1 |
| Systèmes et réseaux | 2 | 1 |
| **Total** | **4** | **2** |

**Incidents relevés** : Le PV de surveillance ne relève aucun incident durant l’épreuve.

**Recommandations du président du jury** :

* La première recommandation porte sur la distribution des candidats dans les salles. Il aurait été plus judicieux de mélanger les candidats pour augmenter les garanties de transparence. Dans le cas présent, les candidats de chaque épreuve étaient regroupés dans les mêmes salles.
* L’avis du concours n’a pas mentionné que les épreuves écrites se déroulent en français. Il est recommandé de faire cette précision et d’attirer l’attention des candidats que le niveau en langue Arabe est vérifié durant l’entretien avec le jury.

**Observations** : toutes les conditions de collaboration ainsi que le pré requis matériel et technique ont été satisfaisants.

**Apport de la CNC**

En accompagnant le déroulement du concours la CNC n’a pas relevé d’incidents ou de lacunes dans le travail du jury. Une seule réclamation a été déposée au niveau du secrétariat de la CNC. L’examen de celle-ci n’a pas décelé une anomalie ou une irrégularité dans la délibération du jury. Ce qui a été porté à la connaissance de l’auteur de la réclamation.

La Commission valide les résultats de ce concours et le transmet aux Administrations concernées

**Pour la Commission Nationale des Concours**

**Le Président**

**Mohameden Ould Bah Ould Hamed**

**République Islamique de Mauritanie Honneur-Fraternité-Justice**

**Commission Nationale des Concours**

**Note relative au poste d’assistant en linguistique\***

**(19/12/12)**

**Rappel des faits**

La Commission Nationale des Concours (CNC) a reçu, pour validation, les résultats du concours de recrutement de 60 professeurs de l’enseignement supérieur ouvert par l’arrêté conjoint des ME ENSR et de la Fonction Publique (arrêté n°2121 du 21/11/11).

La Commission avait examiné l’ensemble des procès-verbaux du jury, entendu le Président du jury de ce concours et après avoir délibéré sur ces dossiers a procédé à la validation des résultats à l’exception du poste d’assistant en linguistique (grammaire-syntaxe/sémantique-pragmatique) ouvert au département des langues nationales et linguistique à la FLSH de l’UN.

Ce poste avait fait l’objet du dépôt de deux candidatures de la part de Mr Sidi Mohamed Ould ABDI et de Mme Djeynaba Elhadj dont la première avait été rejetée par le CPSR et acceptée par le CPS de l’UN sans être transmise par le CPSR de la FLSH.

Ces résultats ont comporté une réserve du président du jury spécialisé portant sur l’irrégularité de la candidature de Mr Sidi Mohamed Ould ABDI acceptée par le CPS de l’Université de Nkct après avoir été rejetée pour non-conformité à la spécialité demandée par la faculté des lettres par le CPSR compétent. Réserve confirmée par une lettre adressée par celui-ci à la Commission en date du 21/11/11.

Après la transmission des résultats par le président du jury du concours, la CNC avait reçu une note d’information et de réclamation datée du 11/12/11 présentée par Mr Sidi Mohamed Ould Abdi contestant l’impartialité du président du jury spécialisé (conjoint de l’autre candidate retenue) et dénonçant les conditions dans lesquelles s’est déroulé le processus de sélection pour ce poste (subjectivité de l’entretien).

**Traitement du dossier par la CNC**

Ce traitement est passé par trois étapes :

**1ère étape :** La CNC avait entendu le président du jury du concours qui avait expliqué le mode de fonctionnement des commissions spécialisées : celles-ci étant autonomes dans le cadre du jury de supervision.

La CNC a également pris connaissance du décret n° 2006-126 du 4 décembre 2006 portant statut particulier des enseignants chercheurs universitaires et hospitalo-universitaires et notamment de son article 28 qui précise en son alinéa 5 que **« les dossiers de candidature sont déposés au CPSR de l’établissement qui juge de leur recevabilité. Les dossiers recevables sont soumis à l’examen du CPS de l’Université qui en arrête la liste des candidats admis à concourir. Cette liste est communiquée au jury du concours pour procéder aux modalités de la sélection**.»

Au vu des conditions dans lesquelles s’est déroulée la sélection (irrégularité de la saisine et doutes sur l’impartialité du président du jury spécialisé), la CNC avait proposé aux autorités compétentes (Président du jury du concours et ministres concernés) de désigner « une nouvelle commission technique spécialisée qui devrait examiner les candidatures dans des conditions marquées par la neutralité, l’impartialité et la transparence » sur la base du processus fixé par la réglementation en vigueur.

Suite à cette proposition les autorités compétentes ont désigné par arrêté n° 1345 du 27/06/12 une nouvelle commission spécialisée et ont préparé un projet de décret modifiant le statut de l’enseignement supérieur pour corriger l’anomalie relevée.

**2ème étape :** Le jury spécialisé mis en place par l’arrêté n° 1345 du 27/06/12 a examiné les deux dossiers sur la base du barème arrêté par le jury en date du 05/07/2012 sans toutefois se prononcer sur la recevabilité des dossiers et a rendu des résultats (pv du 2/08/12) qui font un classement inverse de celui établi par le premier jury spécialisé. Le procès-verbal de ce jury porte une réserve de l’un de ses membres relative à la non-conformité du profil retenu au besoin exprimé. Ces résultats ont été transmis par le jury du concours à la CNC pour validation (arrivés à la CNC le 09/08/12).

La Commission a reçu une réclamation présentée par Mme Djeynaba Elhadj, candidate non retenue par cette formation, faisant état d’un traitement partial de son dossier de candidature et un courrier du chef du département bénéficiaire du recrutement et membre de la nouvelle commission spécialisée dénonçant les conditions dans lesquelles s’est déroulée la sélection en général et la non-conformité du profil du candidat retenu au poste ouvert.

**3ème étape :** la CNC, relevant que la question de la conformité du profil de l’un des candidats est revenue encore au centre du processus de sélection, a convenu d’approfondir les investigations en vue de pouvoir valider ou non les résultats qui lui sont transmis ; cette validation devant être basée sur le respect de la procédure prévue par la réglementation en vigueur : recevabilité des dossiers, application correcte du barème et entretien dans des conditions objectives. A cet effet elle s’est fait communiquer les deux dossiers des candidats et a pris l’avis de personnalités compétentes dans le domaine concerné (linguistique).

Sept personnes ressources (issues de l’enseignement supérieur) ont été contactées individuellement et ont donné les avis ci-après sur la conformité ou non des dossiers à la spécialité demandée :

1. Personne ressource n’appartenant à aucun des deux jurys : (note écrite et synthèse à partir des dossiers de candidature) : «par référence à la spécification du poste offert, la candidate Djeinaba El Hadj Diouf semblerait, par son profil et son parcours, la plus à même de répondre au besoin exprimé par la FLSH, sans préjudice pour la qualité des références de son challenger. »
2. Personne ressource n’appartenant à aucun des deux jurys : (note écrite et synthèse à partir des dossiers de candidature) : adéquation du profil de Mme Djeinaba El Hadj avec le poste ouvert alors que celui de Mr Sidi Mohamed « souffre d’un problème certain de conformité avec le profil demandé ».
3. Communication orale avec une personne ressource n’appartenant à aucun des deux jurys : le dossier de Mme Djeinaba Elhadj est plus conforme au profil que celui de Mr Sidi Mohamed ;
4. Communication orale avec un membre du premier jury spécialisé : le profil de Mme Djeinaba est plus proche du poste ouvert ; la différence de points au niveau de l’entretien est justifiée par l’expérience liée à la spécialité.
5. Entrevue de manière séparée et à des moments différents avec trois membres du deuxième jury : pour ces trois membres, la recevabilité n’a pas été examinée au niveau de ce jury parce qu’elle relevait d’une autre instance.

**Observations**

Lorsque la CNC avait demandé la désignation d’une nouvelle commission spécialisée c’était pour que le processus de sélection soit engagé dans le respect de la réglementation en vigueur et dans des conditions garantissant à tous une égalité de traitement. Ce qui lui aurait permis de donner un avis objectif sur la régularité de cette opération de sélection.

Aujourd’hui force est de constater que cet objectif n’a pas été atteint : nous nous retrouvons avec une situation presque similaire à celle qui est à l’origine de la non validation des résultats de la sélection prononcés lors de la première étape : résultats comportant une réserve sur la non-conformité du profil demandé avec le besoin exprimé et une réclamation du candidat non retenu.

**Décision de la CNC**

La CNC relève que les informations obtenues suite aux consultations ci-dessus font état de la non-conformité du dossier de Mr Sidi Mohamed Ould Abdi au profil demandé.

Tout comme elle n’avait pas pu valider les résultats établis par le premier jury spécialisé pour les motifs indiqués dans son procès-verbal du 21/01/12, La Commission ne peut pas valider les résultats du jury consignés dans son procès-verbal en date du 2/08/12 pour les motifs suivants :

* Examen d’un dossier en dehors de la procédure prévue par l’article 28 du décret portant statut particulier des enseignants chercheurs universitaires et hospitalo-universitaires ;
* Existence d’indices probants sur la non-conformité du profil retenu au poste ouvert (intitulé du diplôme et appréciations de personnes ressources consultées).

**Pour la Commission Nationale des Concours**

**Mohameden Ould Bah Ould Hamed**

**\*Note adressée au Président du jury de recrutement de 60 professeurs de l’enseignement supérieur ouvert par l’arrêté conjoint des ME ENSR et de la Fonction Publique.**

**Il convient de signaler que ce jury avait tenu compte de cet avis ; ce qui a permis à la CNC de pouvoir valider le recrutement à ce poste.**